



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 mai 2024

BILAN DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES 2024 :

LA FNSEA ET JEUNES AGRICULTEURS DEMANDENT DES MESURES IMMEDIATES POUR ASSURER LA NON-NEGOCIABILITÉ DE LA MATIERE PREMIÈRE AGRICOLE ET PROTÉGER LE REVENU DES AGRICULTEURS

Le médiateur des relations commerciales agricoles a publié le 14 mai les résultats de l'Observatoire des négociations commerciales annuelles pour l'année 2024. Les résultats montrent un décalage préoccupant entre les augmentations des prix initialement demandées par les fournisseurs (+4,5% en moyenne, en raison de la hausse des coûts de production globaux) et celles qui ont été effectivement négociées (+1% en moyenne), avec des variations notables selon les familles de produits. Plus inquiétant encore, les données révèlent que « la hausse moyenne de la matière première agricole (MPA) déclarée par les industriels n'a pas été couverte par la hausse du prix 3 net », soulignant un doute sur la sanctuarisation du prix de la MPA, essentielle pour la pérennité de l'agriculture française.

Le diagnostic posé par le médiateur confirme ce que la FNSEA et Jeunes Agriculteurs expriment avec force depuis le début de la mobilisation agricole initiée en novembre dernier : le revenu des agriculteurs est menacé par les difficultés persistantes dans l'application des lois EGAlim. Nous l'avons souligné lorsque les dates des négociations commerciales avaient été avancées sous prétexte de lutte contre l'inflation : le revenu des agriculteurs ne peut pas être une variable d'ajustement.

Face à ce constat, la FNSEA et Jeunes Agriculteurs mettent en garde contre toute recommandation qui contribuerait à détricoter EGAlim, et rappellent au Gouvernement son engagement vis-à-vis des agriculteurs français. Il est nécessaire d'apporter des ajustements législatifs urgents afin de renforcer les dispositions de la loi. Les prochaines négociations commerciales approchent et il est primordial que ces ajustements puissent être opérationnels d'ici là.

Nous demandons ainsi que la formation des prix de la MPA soit établie principalement à partir des indicateurs de coûts de production interprofessionnels, qui doivent être les seuls indicateurs de référence ou, à défaut, ceux des Instituts Techniques reconnus. Nous voulons également l'établissement d'une date butoir pour la conclusion des contrats amont entre l'agriculteur et son premier acheteur avant l'envoi des CGV. La transparence dans les relations commerciales est un point clé pour garantir la sanctuarisation de la MPA. Ces ajustements sont essentiels pour une construction du prix en « marche avant », du producteur au distributeur conformément à l'esprit des lois EGAlim afin d'assurer la sanctuarisation de la MPA à travers toute la chaîne de valeur et pour garantir une rémunération équitable aux agriculteurs.

Contacts Presse :

Antoine Giacomazzo / 07 78 11 69 86 / antoine.giacomazzo@reseaufnsea.fr

Rémi Rossi / 07 86 22 90 67 / rrossi@jeunes-agriculteurs.fr